



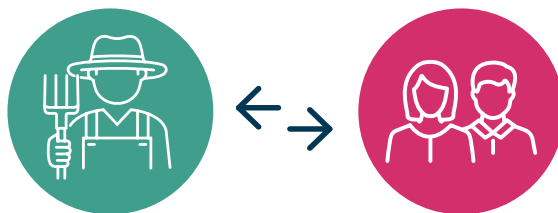
Coplantons

BY YES WE PLANT

Une plateforme collaborative

Charte





Le respect de la charte

L'objectif de Coplantons est de mettre en relation des personnes qui souhaitent participer à des travaux de plantations avec d'autres à la recherche de main d'œuvre pour réaliser leur chantier. Afin d'assurer une collaboration agréable pour tous, les coplanteurs s'engagent à respecter la charte.

La communauté des coplanteurs nous rassemble autour de plusieurs types de chantier...



Plantation de haie indigène
du 15/11 au 15/03



Plantation d'arbres fruitiers indigènes
du 15/11 au 15/03



Plantation d'arbres non fruitiers indigènes
du 15/11 au 15/03



Paillage
du 01/11 au 31/03



Désherbage de haie indigène
mai/juin et septembre/octobre



Taille de haie indigène
du 01/09 au 31/03



Aménagement biodiversité
toute l'année



Articles

ARTICLE 1

Communication

Les coplanteurs (l'organisateur.trice du chantier et l'aidant.e) s'engagent à communiquer au mieux et à fournir, dans les temps, les informations nécessaires à la bonne tenue du chantier.

Par défaut, il est considéré que les coplanteurs acceptent la prise de photos/vidéos à des fins communicationnelles, afin de, par exemple, alimenter le site Coplantons.

En cas de désaccord, il en informe les autres coplanteurs en début de chantier.

ARTICLE 2

Préparation

L'organisateur.trice s'engage à préparer au mieux le chantier et à anticiper la disponibilité du matériel et des plants, l'intendance...

Pour préparer au mieux son chantier de plantation, nous mettons à disposition l'outil : « [Préparer mon chantier de plantation](#) » ([onglet Outils sur la plateforme](#)).

ARTICLE 3

Accueil & convivialité

L'organisateur.trice du chantier assure un accueil chaleureux au(x) aidant.e(s). Il.elle fait en sorte que le chantier se déroule dans une atmosphère conviviale. Il.elle se montre disponible en amont du chantier et le jour J.

Les coplanteurs (l'organisateur.trice du chantier et l'aidant.e) s'engagent à signaler à la plateforme (info@coplantons.be) un comportement jugé abusif ou inapproprié afin que Coplantons puisse prendre des dispositions envers la personne malveillante.

ARTICLE 4

Participation

L'aidant.e s'engage à respecter ses engagements vis-à-vis de l'organisateur.trice du chantier. S'il.elle devait annuler sa participation, il.elle prévient l'organisateur.trice suffisamment à l'avance afin que celui-ci.celle-ci puisse s'organiser en conséquence.

Il est bien convenu que l'aidant.e ne reçoit pas de rémunération pour l'aide apportée.

Aucune obligation de rentabilité n'est attendue de la part de l'organisateur.trice.

L'aidant.e adopte une tenue adaptée aux travaux manuels et porte la responsabilité en cas de détérioration d'effets personnels.

ARTICLE 5

Tolérance

Aucune forme de discrimination sur les critères suivants n'est acceptée : genre, origine, handicap, âge, orientation sexuelle, appartenance à une religion.

ARTICLE 6

Respect des conditions/mesures environnementales

La réalisation du chantier devra respecter la saisonnalité de la nature du chantier ([voir les dates en page 2](#)).

Afin que les bonnes pratiques soient utilisées dans la réalisation du chantier, les coplanteurs s'engagent à respecter celles conseillées / dictées dans les [différents outils](#) mis à disposition sur la plateforme ([onglet Outils sur la plateforme](#)).



Articles

ARTICLE 7

Assurances

Chacun.e doit être assuré.e comme il se doit pour les risques liés aux travaux pratiqués.

ARTICLE 8

Données

Coplantons s'engage à ne pas utiliser, à des fins commerciales, les données transmises sur la plateforme.

Il est possible que Coplantons contacte les coplanteurs (l'organisateur.trice du chantier et l'aidant.e) afin de récolter des témoignages servant à faire vivre la plateforme.

Les coplanteurs ont la possibilité de refuser.

ARTICLE 9

Annonce

Les coplanteurs (l'organisateur.trice du chantier et l'aidant.e) s'engagent à retirer leur annonce si elle n'a plus cours.

ARTICLE 10

Compteur Yes We Plant

L'organisateur.trice du chantier s'engage à alimenter le compteur [Yes We Plant](https://yesweplant.wallonie.be) (<https://yesweplant.wallonie.be>) une fois le chantier de plantation de haie, d'arbres fruitiers ou non fruitiers terminé sauf dans le cas d'une plantation faisant appel à la demande de subvention ou d'une plantation constituée de plants gratuits.



